

DU LUNDI 7 DECEMBRE 2020
AU VENDREDI 25 JUIN 2021 INCLUS
de 9 heures à 18 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DANS L'ENSEMBLE DES VOIRIES ET PARKINGS
PUBLICS DE LA COMMUNE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant le déploiement de la fibre optique, dans l'ensemble des voiries et parkings publics de la commune, réalisés pour le compte de l'opérateur COVAGE, par les entreprises :

. SPIE CITY NETWORKS sise 10 avenue de l'Entreprise, Campus Saint Christophe, 95800 CERGY,

. QUALCOM5 sise 5 rue Louis Bourgeois, 94260 FRESNES,

. OQG2L sise 105 bis rue Pasteur, 60140 LIANCOURT,

. ICT sise 6 rue Maryse Bastié, 91080 EVRY COURCOURONNES,

. AB RESEAUX sise 9 rue Louis Blanc, 93400 SAINT OUEN,

. NC FIBRE OPTIQUE sise 74 avenue Jean-Jaurès, 93700 DRANCY,

. FULL CONNECTION sise 6 rue des Tuilots, 94290 VILLENEUVE LE ROI.

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans l'ensemble des voiries et parkings publics de la commune,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Les entreprises désignées ci-dessous sont autorisées à intervenir dans l'ensemble des voiries et parkings publics de la commune pour réaliser le déploiement de la fibre optique, du lundi 7 décembre 2020 au vendredi 25 juin 2021 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 8 inclus :

- . SPIE CITY NETWORKS
- . QUALCOM5
- . OQG2L
- . ICT
- . AB RESEAUX
- . NC FIBRE OPTIQUE
- . FULL CONNECTION

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera suivant les cas et suivant les besoins des entreprises désignées à l'Article Premier de la façon suivante :

- sur les chaussées, à double sens de circulation, en alternance sur une voie réduite au minimum du gabarit routier, soit à l'aide de panneaux "K10" manipulés par deux agents de l'entreprise intervenante, soit à l'aide de feux tricolores provisoires de chantier.
- sur les chaussées, à sens unique, sur une ou plusieurs voies réduites au minimum du gabarit routier.

ARTICLE 3 : Dans le cas d'une nécessité absolue, les entreprises, désignées à l'Article Premier, sont autorisées à interrompre la circulation des véhicules, de toute nature, sur chaussée à sens unique à une seule voie, avec l'accord préalable de la commune et la mise en place d'une déviation.

ARTICLE 4 : La vitesse des véhicules, de toute nature, sera limitée à 30 Km/h au droit des interventions des entreprises intervenantes et désignées à l'Article Premier.

ARTICLE 5 : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants dans l'ensemble des voiries et parkings publics de la commune, et ce, au fur et à mesure du déplacement des entreprises intervenantes et désignées à l'Article Premier, et suivant leurs besoins. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 6 : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 4 et à l'interdiction susvisée à l'article 5 pour la durée de leurs vacances, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 7 : La circulation des piétons sera interdite dans l'emprise des interventions des entreprises désignées à l'Article Premier et sera déviée sur les trottoirs opposés, suivant les cas, à l'aide des passages piétons existants et situés à proximité ou de dispositifs de sécurité adaptés. Les déviations piétonnes seront positionnées et entretenues par les entreprises désignées à l'Article Premier, et ce, sous leur entière responsabilité, pendant toute la durée de leur interventions respectives et mobiles.

ARTICLE 8 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation des interventions mobiles, sera mise en place par les entreprises désignées à l'Article Premier, sous leur entière responsabilité, et ce, 48 heures avant le début des interventions, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par les pétitionnaires.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- Les entreprises de transports en commun RATP, Daniel Meyer-Keolis et CEAT,
- Les entreprises SPIE CITY NETWORKS, QUALCOM5, OQG2L, ICT, AB RESEAUX, NC FIBRE OPTIQUE et FULL CONNECTION.

Fait à Longjumeau,

le 30 NOV. 2020

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du

Au

Certifié exécutoire le

30 NOV. 2020

30 NOV. 2020



Acte à classer**A390-20**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-11-30T15-40-10.02 (MI226805062)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20201130-A390-20-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : règlementation temporaire de la circulation et du stationnement
dans l'ensemble des voiries et parkings publics de
la commune du lundi 7 décembre 2020 au vendredi 25
juin 2021 inclus de 9h à 18h

Date de décision : 30/11/2020



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Acte : A390-20.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/11/20 à 15:40

Par BERTRAND Cedric

Transmis

Date 30/11/20 à 15:40

Par BERTRAND Cedric

Accusé de réception

Date 30/11/20 à 15:47